

S | X | M^{MC}

Contrat à terme mini
sur l'indice S&P/TSX 60^{MC}

SXM

Arbitrage d'indice avec les contrats à terme SXM

Avis de non-responsabilité

Les prévisions et opinions émises dans cette présentation reflètent celles des présentateurs/auteurs seulement et ne reflètent en aucun cas celles de Bourse de Montréal Inc. ou de l'une de ses affiliées. La présentation n'est pas endossée par la Bourse ou ses affiliées. Les informations contenues dans la présente présentation, incluant les données financières et économiques, les cotes boursières ainsi que toutes analyses et interprétations de celles-ci, sont fournies à titre informatif seulement et ne doivent en aucun cas être interprétées dans toute juridiction comme étant un conseil ou une recommandation relativement à l'achat ou la vente d'instruments dérivés ou de titres sous-jacents ou comme étant un avis de nature juridique, comptable, financier ou fiscal. La Bourse et ses affiliées n'endossent ni ne recommandent les valeurs mobilières discutées dans cette présentation. La Bourse et ses affiliées recommandent que vous consultiez vos propres experts en fonction de vos besoins. Bien que ce document ait été conçu avec soin, la Bourse et/ou ses affiliées se dégagent de toute responsabilité quant à d'éventuelles erreurs ou omissions ou quant à votre utilisation de, ou confiance dans, l'information. La Bourse se réserve le droit de modifier ou réviser, à tout moment et sans avis préalable, le contenu de cette présentation. La Bourse, ses affiliées, ses administrateurs, dirigeants, employés et mandataires ne seront aucunement responsables des dommages, pertes ou frais encourus à la suite de l'utilisation de l'information apparaissant dans cette présentation.

“S&P®” et “Standard & Poor's®” sont des marques de commerce enregistrées de McGraw-Hill Companies, Inc. et “TSX®” est une marque commerciale déposée de TSX Inc. L'utilisation de ces marques de commerce n'a pas été autorisée pour BetaPro et iShares. Les produits mentionnés dans cette présentation ne sont pas commandités, endossés, vendus ou promus par S&P ou TSX; et, S&P et TSX ne donnent aucune déclaration, garantie ou condition quant aux recommandations d'investir dans ces produits.

SXM^{MC} est une marque de commerce de Bourse de Montréal Inc.

Qu'est-ce que l'arbitrage?

- L'achat et la vente simultanée de valeurs mobilières, devises ou produits de base sur différents marchés ou parmi une gamme de produits dérivés.
- Les arbitragistes cherchent à tirer profit des différences de prix pour un même actif.

Possibilité d'arbitrage

- Un négociateur constate une différence entre la juste valeur du contrat à terme SXM et l'indice S&P/TSX 60.
- Recherche à tirer profit de l'occasion d'arbitrage.

Données de base

Indice S&P/TSX 60	808,20
Contrat à terme	806,50
Prix théorique du contrat à terme	805,45
Juste valeur	-1,05
Dividendes (points d'indice)	4,48
Taux d'intérêt sans risque	0,93 %
Jours avant l'échéance du contrat à terme	84

La stratégie

- Un négociateur veut tirer profit du contrat à terme mal évalué.
- Il emprunte des fonds et achète les titres qui composent l'indice.
- Il vend le contrat à terme SXM surévalué.

L'opération

- Vente 100 contrats à terme SXM à 806,50.
- Achat $100 \times 50 \times 808,20 = 4\,041\,000,00$ \$ de titres sous-jacents.
- La position est maintenue jusqu'à l'échéance du contrat.

La partie au comptant de l'opération

- À l'échéance, les contrats à terme SXM et l'indice au comptant convergent à 820,05.
- Le négociateur vend les titres sous-jacents pour un profit de 14,60 points (820,05 – 808,45).
- La juste valeur de l'indice reflète le prix d'achat des actions moins leur coût de portage.

La partie à terme de l'opération

- Le SXM est réglé en espèces à l'échéance au niveau de 820,05.
- Ce qui entraîne une perte de 13,55 points (820,05 – 806,50).

Profit/perte de l'opération d'arbitrage

- Profit de 1,05 point d'indice (14,60 – 13,55).
- 1,05 point x 50,00 \$/point x 100 contrats
= 5 250,00 \$
- Un profit est réalisé indépendamment des fluctuations du marché.

En conclusion

- L'arbitrage permet d'assurer que les contrats à terme et l'indice au comptant se négocient à l'unisson.
- S'il y a une différence de prix, cela représente une occasion de profit pour les arbitragistes.